

Positionspapier

Initiator*innen: JUSO Basel-Stadt (beschlossen am: 28.01.2024)

Titel: **A1-143-FR zu A3: De la justice et de l'injustice —
Thèses sur le système judiciaire**

Antragstext

Von Zeile 143 bis 172 löschen:

~~Toute loi doit être appliquée et les tribunaux disposent d'une grande marge de manœuvre à cet égard. L'application des lois est ainsi majoritairement soustraite à un contrôle démocratique direct. Les juges sont certes élu-es par les parlements (ou dans certains cantons par les électrices-eurs) et ont donc une légitimité démocratique, mais la population en général n'a que peu de contrôle et de connaissances sur leur activité. Les audiences des tribunaux sont certes publiques dans la plupart des cas — un principe même ancré dans nos droits fondamentaux pour permettre le contrôle de la jurisprudence par la population —, mais ce prétendu contrôle ne fonctionne pas pour plusieurs raisons : d'une part, rares sont les personnes qui peuvent prendre le temps d'assister à une audience de tribunal, et plus rares encore celles capables d'en comprendre le déroulement assez complexe. D'autre part, il n'y a souvent pas de motivation détaillée du jugement lors d'une audience, ce qui serait pourtant important pour permettre efficacement le contrôle ou, le cas échéant, la critique de l'action d'un tribunal. Certaines décisions, notamment celles du Tribunal fédéral, sont publiées. La réaction du public aux motivations des décisions, en particulier dans le contexte des violences sexuelles, montre à quel point ces motivations sont importantes pour permettre de critiquer l'action d'un tribunal, de demander des améliorations et d'identifier les problèmes systémiques dans la jurisprudence. Les juges ne se basent pas uniquement sur leur opinion personnelle ou sur des décisions de justice passées pour prendre leurs décisions. Dans les motivations des décisions de~~

~~justice, on constate que des « commentaires »^[6] sont souvent utilisés pour justifier et étayer les décisions. Bien que ces explications et informations jouent un rôle très important dans l'application des lois, elles ne sont accessibles qu'à un petit nombre de personnes et sont rédigées par un cercle restreint d'autrices-eurs. Ainsi, un petit nombre de professeur-es de droit ont une influence énorme sur la jurisprudence et l'application des lois, sans être légitimé-es démocratiquement d'aucune manière et avec peu de transparence sur la manière dont ces commentaires sont élaborés.~~

Von Zeile 370 bis 371 löschen:

~~[Leerzeichen][<https://cockpit.gfsbern.ch/fr/cockpit/violence-sexuelles-en-suisse/>], consulté le 07/01/2024~~

Begründung

Les juges sont élu·es par le parlement/le corps électoral et donc légitimé·es démocratiquement. La population n'a pas de contrôle direct sur les décisions de justice et c'est très bien ainsi, car s'attaquer à la séparation des pouvoirs dans le système actuel ne ferait que réduire encore la protection des groupes marginalisés. De plus, l'institution de contrôle la plus élevée est actuellement la Cour européenne des droits de l'homme. Dire que le grand public n'a que peu de connaissances des décisions de justice, c'est ignorer la fonction extrêmement importante du point de vue démocratique du journalisme indépendant. C'est pourquoi un journalisme de qualité et facilement accessible est essentiel.

On peut critiquer une académisation du droit, mais la scientificité du droit a également conduit à des avancées juridiques (révision du droit pénal sexuel). Les professeur-es qui ont la possibilité d'écrire des commentaires sont des personnes qui font de la recherche depuis extrêmement longtemps et sont établies et reconnues dans le domaine du droit. Il est logique que la science juridique soit utilisée pour interpréter les décisions de justice, car toutes les alternatives ne seraient pas souhaitables. L'alternative à l'orientation vers les commentaires pour l'interprétation des lois serait de s'appuyer davantage sur l'avis des juges. Ceux-ci sont généralement membres d'un parti et dépendent de leur réélection. L'autre alternative serait d'écrire les lois de manière infiniment détaillée, de sorte qu'il n'y a plus aucune possibilité d'interprétation. Toutefois, cela n'est ni réaliste ni

souhaitable, car cela ne permettrait pas de réagir de manière adéquate aux changements sociaux et aux cas particuliers.

Globalement, ce n'est pas l'existence du savoir qui devrait être critiquée, mais la difficulté d'y accéder.